



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 33464

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes exprimées par la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) de la Moselle dans le cadre de la mise en oeuvre de la réforme de la PAC, et plus particulièrement concernant la culture des oléagineux. Il convient de rappeler qu'en 2002 les rendements céréales et oléagineux seront unifiés mais que pour les récoltes 2000 et 2001, le colza bénéficie encore d'un régime transitoire permettant de conserver la base de rendement de 60,23 quintaux. La FDSEA Moselle demande donc que soit mise à profit cette transition pour poursuivre la refonte du plan de régionalisation des céréales et que soit saisie l'opportunité de la progression des compensations telles qu'inscrites dans la réforme de la PAC pour augmenter la part du rendement national. A cet effet, il souhaite que soit adopté un calendrier prévoyant une répartition pour la récolte 2000 égale à 75 % national et 25 % départemental pour arriver à un rendement unique national pour la récolte 2001. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

L'alignement des aides oléagineuses sur les aides céréales s'effectuera sur trois campagnes et la France a obtenu que soit maintenu son double plan de régionalisation pendant la période transitoire. Le plan oléagineux restera distinct de celui des céréales avec deux zones de rendement pour le calcul de l'aide avec la zone I dont le rendement de référence est de 55,54 qx/ha et la zone II dont le rendement de référence est de 60,23 qx/ha. Dans l'attente d'une révision plus globale du plan de régionalisation français, le rendement de référence se maintiendra donc sur cette période à 60,23 qx/ha en Moselle, ce qui devrait atténuer l'effet de la baisse progressive des aides. En ce qui concerne le plan de régionalisation dans son ensemble, il a été décidé de reporter sa modification à la récolte 2001. Une concertation doit donc s'engager avec les professionnels le plus rapidement possible afin de préparer pour mars 2000 une décision qui s'appliquera aux semis de l'automne 2000. Cette modification doit aller dans le sens d'une dérégionalisation des aides directes aux grandes cultures afin de fixer leur niveau de façon plus lisible et plus équitable tout en prenant en compte les effets conjugués de ces modifications avec la mise en oeuvre de la modulation des aides et la nécessité de préserver les aides à l'irrigation.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33464

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1999, page 4633

Réponse publiée le : 3 janvier 2000, page 44